

# VILLE DE SAINT-GHISLAIN

## Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 21 janvier 2019

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;  
FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc, ROOSENS François, Echevins;  
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;  
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,  
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel,  
DUVEILLER François, BAURAIN Pascal, CORONA Maria-Christine, DUFOUR Frédéric,  
BUREAU Rudy, DESSILLY Jean Christophe, GOSSELIN Dorothee, SODDU Giuliano,  
GOSSELIN Franz, LAUBIN Pascal, Conseillers.

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Excusés : Mmes et M.

MONIER Florence, Echevine ;  
DAL MASO Patrisio, LEFEBVRE Lise, Conseillers.

Remarques :

- Madame RANOCHA Corinne, Conseillère, entre en séance avant le point 3. Elle ne participe donc pas aux prises d'acte du point 1 et à la prestation de serment de la Présidente du CPAS au point 2.
- Monsieur FOURMANOIT Fabrice, Echevin, entre en séance avant le point 4. Il ne participe donc pas aux prises d'acte du point 1, à la prestation de serment de la Présidente du CPAS au point 2 et au vote du point 3.

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H10 sous la présidence de M. OLIVIER D., Bourgmestre.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

### Séance publique

#### 1. DECISIONS DE TUTELLE : COMMUNICATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant les décisions de Tutelle reçues ;

Considérant que ces décisions doivent être communiquées par le Collège au Conseil communal,

**PREND ACTE** des décisions prises par la Tutelle concernant :

- Budget pour l'exercice 2019 de la Régie foncière de Saint-Ghislain (CC du 24 octobre 2018) : **approbation en date du 19 décembre 2018**
- Budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 de la Ville (CC du 28 novembre 2018) : **prorogation du délai pour statuer date du 19 décembre 2018.**

#### 2. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRESIDENTE DU CPAS EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 17 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu sa décision du 3 décembre 2018 d'élire de plein droit Mme DEMAREZ Séverine en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant l'installation de M. DEMAREZ Séverine en qualité de Présidente du CPAS en séance du Conseil de l'Action sociale du 7 janvier 2019;

Considérant qu'elle doit prêter serment en qualité de membre du Collège communal, Madame DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS, prête le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », entre les mains de M. OLIVIER Daniel, Bourgmestre, et ce, en qualité de membre du Collège communal.

Madame RANOCHA Corinne, Conseillère, entre en séance.

### **3. COMITE DE CONCERTATION VILLE/CPAS : NOMINATION DES REPRESENTANTS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu les articles L1122-34 § 2 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu l'article 26 § 2 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;  
Considérant qu'il convient de mettre en place un Comité de concertation Ville/CPAS et de nommer les représentants de la Ville parmi les Conseillers communaux;  
Considérant que les abstentions et les bulletins blancs ne sont pas comptabilisés dans le résultat du scrutin,  
**DECIDE, au scrutin secret,**  
Article unique. - De nommer les représentants de la Ville au Comité de concertation Ville/CPAS :  
**Pour le PS :**  
- par 23 "OUI" : Mme et MM. GIORDANO Romildo, CANTIGNEAU Patty, SODDU Giuliano et DUHOUX Michel  
**Pour Osons ! :**  
- par 22 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : M. DROUSIE Laurent  
- par 11 "OUI" et 12 "ABSTENTIONS" : Mme GOSSELIN Dorothee.  
M. OLIVIER Daniel, en tant que Bourgmestre, préside d'office le Comité de concertation.

Monsieur FOURMANOIT Fabrice, Echevin, entre en séance.

### **4. CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA HAINE : DESIGNATION DE CANDIDATS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants au sein du Comité de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Haine, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,  
**DECIDE, au scrutin secret, par 17 "OUI", 6 "NON" et 1 "ABSTENTION" :**  
Article unique. - De désigner, en tant que représentants de la Ville, M. ROOSENS François comme membre effectif et M. DUHOUX Michel comme membre suppléant du Comité de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Haine.

### **5. RENOUELEMENT DE LA CCATM : APPEL A CANDIDATS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Code de Développement Territorial (CoDT ci-après);  
Vu l'article D.I.8 du CoDT par lequel le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM ci-après) ;  
Vu l'article R.I.10-2 du CoDT par lequel le Collège procède à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du Conseil communal de renouveler la CCATM;  
Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal dans le cadre des élections communales du 14 octobre 2018, ce dernier est invité à renouveler sa CCATM dans les 3 mois de son installation;  
Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 3 décembre 2018,  
**DECIDE, à l'unanimité :**  
Article 1er. - De renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.  
Article 2. - De charger le Collège de lancer un appel public aux candidats conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT.  
Article 3. - D'adresser la présente délibération au :

- Service Public de Wallonie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local - rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

6. **ENSEIGNEMENTS : CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE (CPEONS) - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu les articles L1122-34 § 2 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal dans le cadre des élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale du CPEONS,

**DECIDE :**

Article 1er. - De désigner 1 représentant au Conseil d'administration, à savoir :  
**au scrutin secret, par 22 "OUI" et 2 "NON" :**

- Mme MONIER Florence

Article 2. - De désigner 3 représentants à l'Assemblée générale, à savoir :  
**au scrutin secret, par 22 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION" :**

- Mme MONIER Florence, représentante au Conseil d'administration

**au scrutin secret, par 23 "OUI" et 1 "NON" :**

- Mme D'ADAMO Mélissa

- Mme AUPAIX Rita.

Rapport de la Commission des Finances, des Régies et du Logement du 17 janvier 2019 présenté par M. DROUSIE Laurent, Président.

7. **PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE - 4E TRIMESTRE 2018 :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu les articles L1122-30 et L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale et, plus particulièrement, l'article 77;  
Considérant la situation de caisse au 3 décembre 2018 établie le 12 décembre 2018 ;  
**PREND ACTE** du procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice financière concernant la période du 1er janvier 2018 au 3 décembre 2018, qui a eu lieu le 12 décembre 2018 en présence de M. OLIVIER Daniel, Bourgmestre.  
L'avoir à justifier et justifié au 3 décembre 2018 s'élevait à la somme de 20 344 544,67 EUR.

Rapport de Mme DEMAREZ Séverine, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

8. **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2019 - APPROBATION :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'article 88 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;  
Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action sociale ;  
Vu la Circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à l'organisation de la tutelle sur les décisions prises par le CPAS ;  
Vu la Circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 ;  
Vu l'avis favorable remis par le Comité de Concertation Ville-CPAS réuni en date du 12 décembre 2018 ;  
Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 18 décembre 2018 ;  
Considérant que le Collège a procédé à la vérification de la complétude du dossier conformément à la Circulaire ministérielle du 21 décembre 2018 ;  
Considérant que le Collège veillera au respect des différentes étapes de l'instruction du dossier et de l'analyse finale ;  
Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière du CPAS en date du 17 décembre 2018 ;  
Considérant que la délibération précitée a été transmise aux organisations syndicales représentatives en date du 21 décembre 2018 ;  
Considérant que le point susmentionné relève de la tutelle spéciale;  
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière de la Ville en date du 27 décembre 2018 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière de la Ville en date du 27 décembre 2018 et transmis par celle-ci en date du 3 janvier 2019,

**DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 9 "ABSTENTIONS" (Osons !)** :

**Article 1er.** - D'approuver le budget 2019 ordinaire du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

BUDGET ORDINAIRE	
En Recettes	12 709 664,81
En dépenses	12 709 664,81
Résultat présumé	0,00

**Article 2.** - D'approuver le budget 2019 extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

BUDGET EXTRAORDINAIRE	
En recettes	979 738,79
En dépenses	181 600,00
Résultat présumé	798 138,79

**9. PATRIMOINE : MAISON DES ARTS - PROCEDURE DE MISE EN VENTE : NOUVELLE BAISSSE DU PRIX DE L'OFFRE DE BASE A RECUEILLIR :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 25 avril 2016 relative à la procédure de mise en vente du bien sis rue du Peuple 55B à 7333 Tertre;

Vu sa délibération du 27 novembre 2017 relative à la procédure de mise en vente du bien sis rue du Peuple 55B à 7333 Tertre et, notamment, sa décision de revoir à la baisse le montant de l'offre de base et ce, en vue de redynamiser la procédure;

Considérant que depuis le début de la procédure, soit depuis décembre 2016, aucune offre formelle n'a été déposée et ce, malgré les 14 visites effectuées;

Considérant qu'au terme de leur visite, la plupart des amateurs a estimé qu'il y avait lieu d'engager des frais très importants de rénovation, au vu du volume, ajouté au prix d'acquisition du bien;

Considérant qu'une nouvelle baisse du prix pourrait permettre d'élargir davantage le potentiel d'amateurs;

Considérant l'avis émis par le Notaire GLINEUR recommandant de fixer l'offre à partir de 80 000 EUR ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 3 janvier 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 3 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 7 janvier 2019;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.** - De procéder à une nouvelle baisse du prix de l'offre de base du bien.

**Article 2.** - De fixer le montant de base de l'offre à recueillir à 80 000 EUR, sur le conseil de Me GLINEUR, N notaire instrumentant.

Rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Mobilité, de la Ruralité et du Bien-Etre animal du 15 janvier 2019 présenté par M. DUHOUX Michel, Président.

**10. PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : AVIS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER ci-après) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT ci-après), les articles D.II.3 § 1er, 3e alinéa, et D.VIII.33;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT ci-après) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Vu le courrier du SPW - Direction du développement du territoire - daté du 7 décembre 2018, relatif à la révision du SDER ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de mettre l'accent sur de nouvelles priorités en matière de développement territorial au travers de la Déclaration de politique régionale approuvée pour la législature régionale de 2014-2019 et modifiée le 25 juillet 2017; qu'il y a, dès lors, lieu de réexaminer la révision du Schéma de Développement du Territoire à la lumière des orientations développées dans ce document;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée, conformément aux directives du Gouvernement, du 22 octobre au 5 décembre 2018 et n'a rencontré aucune remarque;

Considérant l'avis de l'UVCW en date du 4 décembre 2018;

Considérant l'avis de l'IDEA en date du 30 novembre 2018;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale;

Considérant que cette analyse contextuelle relève les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire ;

Considérant que la stratégie territoriale du SDT définit :

- 1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional
- 2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales
- 3° la structure territoriale ;

Considérant que le SDT ambitionne d'assurer un développement durable, humain et attractif du territoire qui tienne compte des dynamiques et des spécificités territoriales et de la cohésion sociale;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un outil de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne;

Considérant qu'il n'a en revanche aucun effet direct sur les permis;

Considérant que le projet entend relever 10 défis relatifs à la cohésion sociale, la cohésion territoriale, la démographie, la compétitivité, la santé et le bien-être, le climat, la mobilité, l'énergie, la biodiversité, les déchets;

Considérant que le projet se décline en 4 modes d'actions :

- se positionner et structurer
- anticiper et muter
- desservir et équilibrer
- préserver et valoriser ;

Considérant que ces actions se traduisent en objectifs;

Considérant l'importance que relève un tel document stratégique définissant un projet à l'horizon 2050 dans une perspective de développement territorial ;

Considérant la qualité et la complétude des études qui ont permis de définir la révision du SDER ; cependant, l'ensemble du document ne permet pas aisément une lecture complète et transversale ; or, les interactions entre les différentes thématiques sont nombreuses ;

Considérant qu'il est à souligner le caractère louable de ces actions et objectifs, en revanche ceux-ci ne tiennent pas compte des enjeux/atouts du bassin de vie de la Ville, ni du territoire saint-ghislainois;

Considérant qu'il est à déplorer le timing laissé aux communes pour remettre un avis circonstancié et ce, juste après l'installation des nouveaux Conseil et Collège communaux ;

Considérant les remarques et observations pertinentes de l'UVCW visant à la complétude des textes, cartes, la responsabilisation des communes, etc ...; effectivement, la Ville est d'ores et déjà inscrite dans divers modèles de planifications générales ou sectorielles (Contrat pour demain -A21L, Schéma de développement communal, PCM, PCDN, PCS, Coeur du Hainaut, etc ...) et qu'il convient de s'assurer que le nouveau SDT considèrera les programmations antérieures à sa révision et dans les cas où la concordance est impossible, offrira les moyens juridiques et financiers à l'actualisation desdites programmations ;

Considérant les remarques et observations pertinentes de l'IDEA visant à valoriser le bassin de vie de Coeur du Hainaut;

Considérant, effectivement, que la région de Mons-Borinage, et plus largement le territoire Cœur de Hainaut, ne sont pas reconnus à leur juste valeur dans la hiérarchie des villes et territoires wallons proposée dans le projet de SDT ;

Considérant que Mons et son agglomération, dont Saint-Ghislain fait intégralement partie, peuvent largement être considérés comme pôle régional au même titre que Namur pour les motifs décrits ci-après ;

Considérant que l'agglomération de Mons vise les communes suivantes : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain ;

Considérant qu'il y a lieu de souligner que cette agglomération montoise atteint une population de ± 250 000 habitants ;

Considérant que les communes concernées présentent des caractéristiques, des atouts, une histoire et des enjeux communs et sont structurellement imbriquées les unes aux autres d'un point de vue territorial ;

Considérant qu'elles constituent un territoire cohérent et présentant des caractéristiques qui lui sont propres ;

Considérant que Mons-Borinage, et plus particulièrement la Ville de Saint-Ghislain, ont une position stratégique en tant que porte d'entrée du territoire wallon ; la Ville étant la première Ville accessible depuis la France via le réseau autoroutier grâce à sa sortie d'autoroute ;

Considérant que Mons et son agglomération, elle-même constitutive de Cœur de Hainaut, devrait être reconnue comme porte d'entrée du territoire de la Wallonie ;  
Considérant que les Bourgmestres des communes précitées ont décidé de se fédérer en vue de porter un projet de développement territorial porteur d'avenir au bénéfice de tous les habitants de l'arrondissement ;  
Considérant que la Ville dispose d'atouts majeurs qui permettent de compléter/renforcer les potentialités de la Ville de Mons et de son agglomération ;

Considérant que ces atouts se définissent dans les matières suivantes :

- La vie économique et dynamique

Considérant que la Ville est dotée de trois zonings à caractère industriel et d'innovation :

- zoning de la Rivierette (41 ha, 36 entreprises et 510 travailleurs)
- zoning de Tertre/Hautrage/Villerot (246 ha, 12 entreprises et 535 travailleurs)
- zoning Ghlin/Baudour (750 ha développés sur Mons et Saint-Ghislain, 60 entreprises et 3 500 travailleurs) ;

Considérant que ces zonings sont développés par l'Intercommunale de Développement Economique (IDEA) ;  
Considérant que deux de ceux-ci, les plus importants, sont desservis chacun par la voie fluviale, ferrée et routière (voirie régionale) ;

Considérant que deux PACO (Ports Autonomes du Centre et de l'Ouest) desservent les industries et qu'un troisième est situé sur Ghlin, à la limite de l'Entité et donc de ses industries ;

Considérant que le zoning de Tertre/Hautrage/Villerot a été reconnu « Eco-Zoning » depuis 2010 ; que ce projet d'écologie industrielle vise à redynamiser la compétitivité et à réduire les risques environnementaux dans une zone d'activité, principalement chimique et classée SEVESO ;

Considérant que des pistes de synergies ont été dégagées et des groupes de travail ont été mis en place autour de thématiques diverses telles que la gestion et l'utilisation de la matière, de l'énergie, de l'eau ou bien encore le transport de marchandises et la mobilité des personnes, etc ... ;

Considérant que la société Crystal Computing, plus connue sous le nom de « Google », a établi son centre de serveurs européens dans le zoning de Ghlin-Baudour et plus précisément sur la commune de Baudour ;

Considérant que le territoire de Saint-Ghislain dispose de ressources territoriales et de projets importants dont un aérodrome et le développement d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) au lieu-dit Terril 33, contiguë à l'infrastructure aérienne, un futur terminal trimodal de Baudour vers la gare de Saint-Ghislain ;

Considérant que l'ensemble de ce potentiel et enjeu, existant sur le territoire de la Ville, confirme que celle-ci jouit d'un pôle innovant et avant-gardiste ;

- L'économie circulaire

Considérant que, depuis les années '80, l'IDEA valorise, au travers de l'exploitation de deux puits situés à Saint-Ghislain et à Baudour, les ressources en eau géothermique et utilise l'énergie récupérée pour le chauffage de bâtiments publics (hôpital de Baudour, écoles communales de Saint-Ghislain et de Douvrain, logements sociaux à Saint-Ghislain, etc ...) et d'entreprises ;

- Les moyens de transport

Considérant que la Ville est considérée comme plateforme multi modale dans ce sens qu'elle comporte un flux de réseau routier régional menant à Ath, Tournai, Mons, une voie navigable (le canal Nimy-Blaton) et une gare de triage ; de plus, elle se situe sur un nœud autoroutier menant à Valenciennes/Lille/Paris, Tournai et Bruxelles ;

Considérant, comme précisé plus haut, que Mons et son agglomération, de par la position stratégique de Saint-Ghislain : transrégionale et transfrontalière, devrait bénéficier d'une insertion RTE-T à développer jusqu'à Lille via Valenciennes ;

Considérant qu'un réseau efficient de transports en commun puisse être développé entre Mons et le Borinage via une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) ; ce dernier est d'ailleurs en projet ;

- Le potentiel foncier

Considérant qu'un potentiel foncier demeure sur le territoire de la Ville ; que ce soit en termes de logements public et privé ou pour œuvrer au redéploiement économique de la Wallonie (ex : ZACC dite Terril 33) ;

Considérant que quatorze Zones d'Aménagement Communal Concerté permettent la création de nouveaux quartiers destinés à l'habitat ; qu'actuellement, deux terrains ont fait l'objet d'un Schéma d'orientation local ;

Considérant que la Ville comprend d'anciennes friches industrielles propices à une reconversion en logements ;

Considérant que ce potentiel permet d'accueillir de nouveaux citoyens sur le territoire de la Ville et d'accroître le développement économique ;

- Le tourisme sportif et de loisirs

Considérant que le tourisme sportif et de loisirs est présent et ancré sur le territoire de la Ville grâce aux infrastructures suivantes :

- un téléski nautique, qui rayonne sur un périmètre de 200 km ; ce site en expansion accueille également une aire de jeu aquatique, une activité d'accrobranche et, à venir, un parc à trampolines

- un aérodrome
- un golf
- deux sites de réserves naturelles sous gestion de Natagora ;

- Le patrimoine culturel, architectural, historique et immatériel

Considérant que le centre de l'Entité est doté d'un patrimoine historique dont les bâtiments sont classés, tels que la gare ou les halles de Saint-Ghislain ;

Considérant que les autres communes de l'Entité profitent, elles aussi, de bâtiments classés ou non et qui relèvent toutefois d'un patrimoine d'exception tel que le couvent d'Hautrage, la Chapelle de Saint-Ghislain, l'Eglise de Baudour ou encore l'ancien Moulin de la Prévôté (site classé) ;

Considérant que deux musées existent également sur Saint-Ghislain-Centre, à savoir : le Musée du Rail ainsi que le Musée de la Foire et de la Mémoire ;

Considérant que l'aspect du tourisme mémoriel en Wallonie, en lien avec les deux guerres mondiales n'est pas mis en valeur au sein du SDT ;

Considérant effectivement que la Ville possède des sites majeurs tels que le cimetière militaire d'Hautrage ainsi que le Mémorial Royal West Kent, édifié via un partenariat entre la Ville et des citoyens anglais représentant le Living History Group du régiment The Queen's Own Royal West Kent, afin de rendre hommage aux officiers et hommes qui ont laissé leur vie à Tertre le 23 août 1914 et ceux qui ont péri pendant la Grande Guerre au service de ce régiment ;

Considérant que l'Eglise, entièrement bombardée lors de la seconde guerre mondiale - excepté son clocher - reste un vestige et a fait l'objet d'une rénovation permettant d'accueillir des expositions ;

Considérant que, dans un autre registre, plus festif, la Ville accueille deux importantes manifestations, à savoir : les fêtes de l'Ascension et le Festival Mondial du Folklore ;

Considérant que les fêtes de l'Ascension accueillent environ 20 000 personnes, dont le point d'orgue de cette festivité est l'envol du traditionnel ballon à gaz (seule ville de Wallonie à avoir gardé dans son programme des fêtes, une ascension d'un ballon à gaz suivant la formule traditionnelle et ce, depuis 1889) ;

Considérant que le Festival Mondial de Folklore de la Ville, qui fête en 2019 sa 36<sup>e</sup> année, reste l'incontournable manifestation culturelle, la plus importante en Communauté française dans le domaine des traditions du Monde ; cette manifestation, qui s'étale sur une semaine, accueille 400 artistes venus des quatre coins du monde, 18 000 spectateurs, 5 000 enfants ;

Considérant qu'un Foyer culturel dynamique anime l'Entité par la mise en place de spectacles, de concerts, etc ... et permet d'accueillir 450 spectateurs ;

Considérant que la Bibliothèque active, complétée d'une Ludothèque, accueille les écoles de l'Entité, organise des conférences et formations à thèmes variés destiné à tout public et de plus, elle possède son antenne mobile via le Bibliobus ;

- Le milieu scolaire

Considérant que la Ville est dotée, en plus des écoles primaires, de cinq écoles secondaires et d'une école supérieure (école hôtelière de renommée, notamment au service de réceptions royales) ;

Considérant que ce pôle étudiant (à l'échelle de la Ville) rayonne sur les communes limitrophes et engendre un flux de 6 000 étudiants par jour sur l'Entité ;

Considérant que la gare et le réseau TEC, à proximité directe de ces écoles, favorisent cette attraction envers le milieu scolaire de la Ville ;

- Le milieu hospitalier et de soins

Considérant que le centre hospitalier EPICURA est réparti sur 3 sites, dont un sur la commune de Baudour ; de plus, l'Entité bénéficie de plusieurs maisons de repos et de résidences-services ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer Saint-Ghislain comme un pôle de soins et de santé ;

Considérant que l'ensemble de ces atouts/potentialités/enjeux fédéré à Mons-Borinage affirme la reconnaissance d'un pôle régional à l'instar de Namur ;

Considérant que le Conseil communal de la Ville demande que :

- Mons et son agglomération soient reconnues comme le troisième pôle régional au même titre que Namur

- le territoire homogène de Cœur de Hainaut, composé de deux bassins de vie organisés autour de Mons et la Louvière, soit reconnu ;

Considérant les propositions d'amendement émises en présente séance,

**DECIDE :**

- par 15 voix « POUR » (PS et MR & Citoyens) et 9 « ABSTENTIONS » (Osons !) :

Article 1er. - D'approuver les amendements à la délibération présentés en séance.

- par 15 voix « POUR » (PS et MR & Citoyens) et 9 « ABSTENTIONS » (Osons !) :

Article 2. - D'approuver la délibération telle que modifiée et d'émettre un avis conditionné sur base des remarques ci-avant concernant le projet de révision du Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018.

11. **CONSEILLER EN ENERGIE : RAPPORT D'AVANCEMENT INTERMEDIAIRE 2018 :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 11 juillet 2018 visant à octroyer à la Ville le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes Energ-éthiques" ;  
Considérant les décisions du Gouvernement wallon des 15 mars et 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique : programme « Communes Energ-Ethiques » - mise en place de Conseillers en énergie dans les communes;

Considérant le rapport d'avancement intermédiaire 2018 des activités du Conseiller en énergie présenté en cette séance,

**PREND ACTE** dudit rapport.

12. **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES - ROUTE DE TOURNAI 58 :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le règlement communal relatif à la réservation d'une place de stationnement du domicile ou du lieu de travail pour les personnes handicapées approuvé par le Conseil communal du 23 février 2015 et notamment l'article 2 "critères d'octroi" suivants :

- *le domicile et/ou le lieu de travail du demandeur ne doit pas comporter de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle*
- *le demandeur doit posséder un véhicule*
- *le demandeur doit être titulaire de la carte de stationnement spéciale instituée par l'article 27.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière*
- *le nombre de places de stationnement pour personnes handicapées se trouvant dans la rue du domicile ou du lieu de travail du demandeur ne peut dépasser 5 % des places de stationnement classiques*
- *lorsque deux personnes introduisent une demande et qu'il n'est possible de créer qu'une seule place, la priorité sera donnée à la personne ayant le plus lourd handicap, celui-ci étant estimé sur base du nombre de points repris sur la carte de stationnement spéciale*
- *il doit être matériellement possible de tracer un emplacement à une distance maximale de 50 mètres de l'entrée du domicile ou du lieu de travail du demandeur*
- *le stationnement alterné ne doit pas être d'application dans la rue du domicile ou du lieu de travail du demandeur ;*

Considérant la demande de réservation d'un emplacement de parking pour personnes handicapées à proximité du domicile, présentée par un requérant résidant au n° 58 de la route de Wallonie;

Considérant que la route de Tournai ne comporte pas d'emplacement de parking réservé aux personnes handicapées ;

Considérant que la route de Tournai est une voirie régie par le SPW et que celui-ci a marqué son accord sur la création dudit emplacement le 29 novembre 2018 ;

Considérant dès lors que la demande rencontre les critères d'octroi;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;



Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - A la route de Tournai, du côté pair, le long du n° 58 : création d'un stationnement réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m" ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

Rapport de la Commission des Travaux et du Patrimoine du 16 janvier 2019 présenté par M. GIORDANO Romildo, Président.

**13. MARCHE PUBLIC : ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DES TERRAINS DE FOOTBALL - DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 42 § 1er, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et notamment l'article 90 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien extraordinaire des terrains de football afin de les préserver et permettre ainsi la pratique du football dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'entretien extraordinaire des terrains de football ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 37 000 EUR TVAC et que vu le faible montant, celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire 2019 en dépenses à l'article 764/724/60 ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 19 décembre 2018 et transmis par celle-ci en date du 21 décembre 2018;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 37 000 EUR TVAC, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de Tutelle, ayant pour objet l'entretien extraordinaire des terrains de football.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

**14. MARCHE PUBLIC : INSTALLATION DE CAVEAUX CITERNES ET ACQUISITION DE COLUMBARIUMS DESTINES AUX CIMETIERES DE L'ENTITE : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3°, L1222-3, L1232-1 à L1232-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de disposer de caveaux et de columbariums pour permettre l'inhumation de corps dans les cimetières communaux ;  
 Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'installation de caveaux citernes (lot 1) et l'acquisition de columbariums (lot 2) destinés aux cimetières de l'Entité ;  
 Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 70 000 EUR TVAC ;  
 Considérant le cahier des charges annexé à la présente délibération ;  
 Considérant l'avis de marché annexé à la présente délibération ;  
 Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire 2019 en dépenses à l'article 878/725/60 ;  
 Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 21 décembre 2018 ;  
 Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 21 décembre 2018 et transmis par celle-ci en date du 3 janvier 2019 ;  
 Sur proposition du Collège communal,  
**DECIDE, à l'unanimité :**  
Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 70 000 EUR TVAC, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de Tutelle, ayant pour objet l'installation de caveaux citernes (lot 1) et l'acquisition de columbariums (lot 2) destinés aux cimetières de l'Entité.  
Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.  
 L'avis de marché à publier au bulletin des adjudications est approuvé.  
 L'unique critère d'attribution est le prix.  
Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :  
 - d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics  
 - d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.  
Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

**15. MARCHE PUBLIC : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE TERTRE ET DE SES ABORDS : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
 Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
 Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 36;  
 Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
 Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
 Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant que, dans le cadre du projet relatif à l'appel à projets visant à "améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes", l'Administration a proposé un dossier d'aménagement de la place de Tertre et de ses abords qui a été retenu par le pouvoir subsidiant;  
 Considérant qu'il convient désormais de réaliser les travaux d'aménagement d'une partie de la place de Tertre ;  
 Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'aménagement d'une partie de la place de Tertre et de ses abords ;  
 Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 400 000 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure ouverte ;  
 Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2019 en dépenses à l'article 421/731/60 et ce, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle ;  
 Considérant l'avis de marché annexé à la présente délibération ;  
 Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 8 janvier 2019 ;  
 Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 8 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 10 janvier 2019;  
 Sur proposition du Collège communal,  
**DECIDE, par 15 voix « POUR » (PS et MR & Citoyens) et 9 voix « CONTRE » (Osons !) :**  
Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 400 000 EUR TVAC, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle, ayant pour objet l'aménagement d'une partie de la place de Tertre et de ses abords.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte lors du lancement de la procédure.

L'unique critère d'attribution du marché est le prix.

L'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

16. **MARCHE PUBLIC : MISSION D'AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PLAN PISCINE : DECISION DE RECOURIR A L'IDEA DANS LE CADRE D'UNE RELATION "IN HOUSE" :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008, vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2016 approuvant l'abrogation des tarifs et prestations "In House" d'IDEA par son Assemblée générale afin que son Conseil d'administration ait la compétence pour fixer les missions et tarifs y liés et donner ainsi la possibilité aux directeurs d'établir des offres de services au cas par cas en fonction des missions souhaitées par ses associés ;

Considérant le courrier de Mme DE BUE Valérie, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, daté du 29 mai 2018, marquant son accord de principe sur la demande de subvention liée à l'appel à projets Plan Piscine 2014-2020 ;

Considérant que conformément à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les marchés passés entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public dans le cadre du contrôle "In House";

Considérant que la Ville est associée à l'intercommunale IDEA ;

Considérant qu'elle a souhaité participer à l'appel à candidatures relatif au Plan Piscine 2014-2020 afin d'effectuer des travaux de la piscine de Saint-Ghislain ;

Considérant que sa candidature a été retenue, et vu la complexité du dossier, il convient de désigner un auteur de projet pour l'accompagner dans la gestion de ce dossier ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la Ville et l'IDEA une relation "In House" ;

Considérant le devis établi par l'IDEA annexé à la présente délibération ;

Considérant que la présente mission est estimée à 400 000 EUR TVAC ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 21 décembre 2018 et transmis par celle-ci en date du 3 janvier 2019,

**DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 9 "ABSTENTIONS" (Osons !) :**

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 400 000 EUR TVAC, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle, ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la réalisation du Plan Piscine 2014-2020.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé en vertu du principe de « IN HOUSE » avec l'IDEA pour les prestations liées à la mission d'auteur de projet et listées ci-dessous, et sera régi conformément aux clauses et conditions reprises ci-dessous, à savoir :

Mission d'auteur de projet en architecture : catégorie II	7 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 375.000 EUR HTVA ; 6 % pour la tranche entre 375.000 EUR et 1.250.000 EUR HTVA 5 % pour la tranche entre 1.250.000 EUR et 5.000.000 EUR HTVA 4 % pour la tranche entre 5.000.000 EUR et 10.000.000 EUR HTVA 3,5 % pour la tranche dépassant 10.000.000 EUR HTVA Techniques spéciales et stabilité du bâtiment : Barèmes FAB1 (Fascicules E et S) : Techniques spéciales : 11,29 % Stabilité du bâtiment : 11,03 % Essais divers (sondages préalables, pollution des sols, inventaire amiante, études acoustiques, ...) : à charge de l'Associé
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Recherches juridiques importantes: à charge de l'Associé Le montant des honoraires est appliqué sur le coût final des travaux avec un minimum de 10.000 EUR HTVA Frais de déplacement 0,42 EUR/km <b>Budget estimé: 276.648,33 EUR TVAC</b> <i>Remarque : Ces honoraires sont basés sur une estimation sommaire des travaux d'un montant de 1.873.200,00 EUR HTVA.</i>
Mission de Responsable PEB	Surface entre 400 et 5.000m <sup>2</sup> : 0,8 x surface + 1.470 EUR HTVA <b>Budget estimé : 2.891,90 EUR TVAC</b> <i>Remarque : Ces honoraires sont basés sur une estimation de la surface du bâtiment de 1.150m<sup>2</sup>.</i>
Mission de coordination sécurité-santé phase projet	4,82 x (M1 0,4463) où M1 = estimation du montant du projet HTVA <b>Budget estimé : 3.675,25 EUR TVAC</b> <i>Remarque : Ces honoraires sont basés sur une estimation sommaire des travaux d'un montant de 1.873.200,00 EUR HTVA.</i>
Mission de coordination sécurité-santé phase réalisation	7,18 x (M2 0,5086) où M2 = montant de l'état d'avancement mensuel HTVA, révision comprise, sans déduction ni des amendes appliquées, ni des revendications accordées aux entrepreneurs <b>Budget estimé : 13.463,13 EUR TVAC</b> <i>Remarque : Ces honoraires sont basés sur une estimation sommaire des travaux d'un montant de 1.873.200,00 EUR HTVA.</i>
Mission de surveillance des travaux	4,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 EUR; 3,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.001 EUR et 1.250.000 EUR ; 2,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.001 EUR et 5.000.000 EUR ; 1,75 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.001 EUR et 10.000.000 EUR ; 1,00 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.001 EUR. <b>Budget estimé:</b> Mission de surveillance des travaux : <b>76.326,80 EUR TVAC</b> <i>Remarque : Ces honoraires sont basés sur une estimation sommaire des travaux d'un montant de 1.873.200,00 EUR HTVA.</i>
Mission d'audit énergétique	Surface entre 400 et 5.000m <sup>2</sup> : 1,6 x surface + 1.450 EUR HTVA <b>Budget estimé : 3.980,90 EUR TVAC</b> <i>Remarque : Ces honoraires sont basés sur une estimation de la surface du bâtiment de 1.150m<sup>2</sup>.</i>

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

#### 17. MARCHE PUBLIC : RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE URBANISTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DE DOUVRAIN - SUPPLEMENTS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu les articles L1222-3, L1222-4 et L1222-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu sa décision du 19 juin 2017 décidant de passer un marché de travaux pour la rénovation et la mise en conformité urbanistique du complexe sportif de Douvrain pour un montant de 390 000 EUR TVAC et choisissant les fonds de réserve et boni comme mode de financement ;  
Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2017 attribuant le marché à la SPRL LOISELET CONSTRUCTIONS, rue Maurice Dumont 39 à 7332 Neufmaison, pour un montant total de 362 925,27 EUR TVAC ;  
Vu la décision du Collège communal du 13 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 des présents travaux au montant de 3 500,54 EUR TVAC ;  
Vu la décision du Collège communal du 9 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 2 des présents travaux au montant de 64 953,32 EUR TVAC ;  
Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 3 des présents travaux au montant de 12 882,39 EUR TVAC ;  
Considérant que suite aux problèmes de stabilité mis en évidence par l'adjudicataire du marché, et afin d'assurer la continuité du marché public tout en garantissant que le bâtiment ne présente plus aucun problème de stabilité, il convenait d'approuver le plus rapidement possible l'avenant n° 2 ;  
Considérant que ces différences engendrent un coût supplémentaire de 81 336,25 EUR TVAC ;  
Considérant que ces suppléments dépassent de plus de 15 % le montant initial de l'offre ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2019 à l'article 764/724-60-2017 (n° de projet 20170079) et ce, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle,

**DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 9 voix "CONTRE" (Osons !)** :

Article unique. - De ratifier les décisions du Collège communal des 13 février, 9 octobre et 18 décembre 2018 concernant les avenants n° 1, 2 et 3 des travaux pour la rénovation et la mise en conformité urbanistique du complexe sportif de Douvrain pour un montant total de 81 336,25 EUR TVAC, portant le montant total du marché (marché initial et avenants) à 444 261,52 EUR TVAC.

Rapport de la Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports du 14 janvier 2019 présenté par Mme CANTIGNEAU Patty, Présidente.

**18. PLAN DE COHESION SOCIALE : FORMATION ALPHA-FLE 2018-2019 - RENFORCEMENT DE L'OFFRE : CONVENTION VILLE/CIMB/CIEP - APPROBATION :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne (Moniteur Belge du 26 novembre 2008);

Vu l'article L1123-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne;

Considérant que la volonté du Plan est de soutenir prioritairement les partenariats avec le secteur associatif pour la mise en œuvre du Plan et ce, afin de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles du monde associatif;

Considérant que le développement d'une formation en alphabétisation (Alpha-FLE) pour des personnes d'origine étrangère faiblement scolarisées est inscrit dans le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - axe 1 : action 2 : Plate-forme "Alpha" locale (sensibilisation du public et développement de cours d'Alpha-FLE pour adultes non-francophones faiblement scolarisés dans leur langue maternelle);

Considérant sa décision du 21 août 2018 de marquer son accord sur la mise en œuvre d'une formation "Alpha-FLE" 2018-2019;

Considérant que le Centre Interculturel de Mons et du Borinage (CIMB) a marqué son accord pour prendre en charge financièrement un second module de formation "Alpha-FLE" (soit 6 heures/semaine) via l'opérateur Ciep Hainaut Centre à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2019,

**DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 9 "ABSTENTIONS" (Osons !)** :

Article unique. - D'approuver la convention de partenariat tripartite entre la Ville, le CIMB et le CIEP Hainaut Centre pour le lancement d'un second module de formation Alpha-Fle 2017-2018 sur Saint-Ghislain, et ainsi renforcer l'offre actuelle.

**Convention de partenariat :**

**Entre d'une part :**

- La ville de Saint-Ghislain, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Monsieur Daniel OLIVIER, Bourgmestre et Monsieur Benjamin ANSCIAUX, Directeur général - rue de Chièvres, 17 à 7333 (Tertre) Saint-Ghislain

**Et d'autre part :**

- Le CIEP Hainaut Centre ciaprès dénommé CIEP, représenté par Monsieur Dominique GEEROMS, Administrateur délégué - rue Marguerite Bervoets, 10 à 7000 Mons
- Le Centre Interculturel de Mons et du Borinage ciaprès dénommé CIMB, représenté par Madame Piera Micciche, Directrice rue Grande, 38 à 7330 Saint-Ghislain

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention :**

La présente Convention est contractée pour fixer les termes de la collaboration entre la Ville de Saint-Ghislain, le CIEP et le CIMB afin de développer un second module de formation « Alpha-Fle » sur le territoire. Ce module permettra de compléter l'offre actuelle développée par le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Saint-Ghislain via la subvention « initiatives locales d'intégration » 2018. La capacité d'accueil public au sein de ce module est atteinte et ne favorise pas la dispense optimale de la formation d'un point de vu organisationnel et pédagogique.

L'objectif du partenariat est de favoriser l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère en renforçant l'offre de formation d'alphabétisation à destination de personnes non-francophones faiblement ou pas scolarisées dans leur langue maternelle ayant des difficultés de lecture et d'écriture et capables ou non de s'exprimer oralement en français.

L'ouverture d'un second groupe au sein de la formation permettra de répondre aux nouvelles demandes du public pour intégrer la formation « Alpha-Fle » locale.

La mise en œuvre d'une telle offre de formation entre dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Saint-Ghislain, en référence à l'action intitulée « Plate-forme Alpha locale - Sensibilisation et développement de cours Alpha-Fle pour adultes non-francophones ».

#### **Article 2 - Aspects organisationnels :**

L'encadrement du second groupe de formation sera assuré par le CIEP. Il sera mis en place pour les 2 modules restants de la formation Alpha-Fle 2018-2019, soit :

- Module 2 : du 7 janvier au 03 avril 2019
- Module 3 : du 24 avril au 19 juin 2019

- Soit un total de 20 semaines

L'ouverture d'un module supplémentaire couvrant la période de septembre à décembre 2019 sera évaluée sur base des besoins du terrain (données quantitatives et pédagogiques des modules de février à juin 2019).

Programmation hebdomadaire : 2 séances de 3 heures par semaine (les mercredis de 13h à 16h et vendredis de 9h à 12h - hors période de vacances scolaires).

Lieu de mise en œuvre : Maison de Tous - rue Courte-Voie à 7330 Saint-Ghislain

#### **Article 3 - Période de la convention :**

La présente convention couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **Article 4 - Cadre de mise en place et de collaboration :**

A. Le CIEP s'engage à assurer la mise en œuvre pédagogique du second module de formation, ainsi que la conception et l'animation de ce dernier.

##### **Cadre pédagogique :**

1. Mise en place d'une pédagogie de projet émancipatrice à partir des préoccupations et des niveaux de connaissance du public
2. Travail sur les compétences d'oralité visant à l'amélioration du niveau d'expression
3. Aide à la compréhension de l'environnement socio-politique, économique et au décodage culturel afin de faciliter l'intégration. Soutien à la création d'un espace culturel convergent avec un socle de valeurs commun.
4. Mise en place de règles de vie commune au sein du groupe durant les modules

B. Le CIEP s'engage à assurer le passage d'un test de positionnement auprès de chaque personne souhaitant s'inscrire dans le dispositif de formation afin d'identifier le niveau oral. Si le profil de la personne ne correspond pas au niveau de formation, elle sera réorientée vers une formation au niveau adéquat par le service ASJC (Action Sociale Jeunesse et Coopération) sur base du résultat du test de positionnement effectué par le CIEP.

C. Le CIEP s'engage à mettre en place un comité d'accompagnement visant à évaluer de manière continue le dispositif d'un point de vue organisationnel et pédagogique, mais également pour faire le point sur l'évolution du public. Le comité d'accompagnement se réunira deux fois par module et toutes les fois où l'un des partenaires le sollicitera.

D. Le CIEP et le CIMB s'engagent à être représentés aux réunions de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement de la formation en cours.

E. Le CIEP s'engage à tenir à jour un registre des activités (calendrier, horaire, liste des participants, statut, formation et/ou compétence, lieu de vie, éventuelle réorientation vers autre organisme) et le remettre à la Ville et au CIMB après chaque module. Il y joindra également un bilan en termes d'évolution des apprenants.

F. La Ville s'engage à assurer le cadre logistique d'un second module de formation par la mise à disposition d'un local adapté pour l'accueil du public dans de bonnes conditions. Le CIEP avertira les services communaux pour le réapprovisionnement logistique qui sera effectué dans un délai de 2 semaines.

G. La Ville, le CIMB et le CIEP s'engagent à assurer toute communication (publication, annonce, publicité, invitation) relative à la formation auprès des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, et à renseigner les logos respectifs ainsi que celui de la Wallonie.

#### **Article 5 - Aspect financier :**

Le CIMB s'engage au défraiement du CIEP pour les frais relatifs à la mise en place du second module de formation sur base d'une déclaration de créance pour chaque module effectué.

#### **Article 6 - Résiliation :**

Les parties peuvent résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles ou si la relation de confiance entre les parties est définitivement rompue.

La résiliation sera actée sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.  
Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de la présente convention.

**Article 7 - Secret professionnel :**

Le CIEP Hainaut Centre s'engage à respecter le secret professionnel, à ne pas utiliser les données confidentielles et informations à caractère personnel du public dont il pourrait avoir connaissance au cours de la formation. Ces données et informations seront exclusivement transmises au Plan de Cohésion Sociale de Saint-Ghislain, ainsi qu'au CIMB dans le cadre d'un accompagnement social sollicité par une personne inscrite dans le parcours de formation

**Article 8 - Responsabilités et assurances :**

La Ville décline toute responsabilité :

- en cas d'accident corporel du fait de l'utilisation des installations, du matériel et du local mis à la disposition du CIEP Hainaut Centre

- en cas de vol ou détérioration des biens privés du CIEP

Le CIEP Hainaut Centre s'engage à gérer en bon père de famille le local mis à sa disposition.

Le CIEP déclare avoir assuré sa responsabilité civile via la police C-11/0034.914/08-B souscrite auprès des AP assurances (Avenue Galillée, 5 - 1020 Saint-Josse).

**19. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1132-2) ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (article 48),

**DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 9 "ABSTENTIONS" (Osons !)** :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

**20. POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : "DIFFUSION ET RETRANSMISSION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL" :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-24 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande de Mme GOSSELIN Dorothee, Conseillère Osons !, d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil communal après réception de la convocation ;

Considérant que ledit point propose de voter « la diffusion et la retransmission des séances de Conseil communal »;

Considérant qu'il est judicieux qu'une analyse approfondie de la proposition soit menée afin d'argumenter celle-ci de la manière la plus adéquate et la plus complète possible,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article unique. - D'inscrire le point à l'ordre du jour de la prochaine Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports.

**21. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE :**

Le Collège communal répond aux questions orales d'actualité suivantes :

- Premier bilan de fonctionnement de la médiation de quartier (M. DROUSIE Laurent, Conseiller Osons!).

- L'interdiction de l'utilisation de feux d'artifice sur l'ensemble du territoire saint-ghislainois (M. DROUSIE Laurent, Conseiller Osons!).

Le Conseil se réunit à huis clos.